



L'instant Présent – Yoga & Méditation – Pluvigner (56)

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1:

L'association « L'instant Présent – Yoga & Méditation » propose une activité de Yoga pour adultes et enfants à Camors (56330) et Baud (56150).

Objet déclaré au JORF:

de promouvoir l'enseignement et les pratiques de Yoga et de méditation (yoga, relaxation, méditation, exercices de concentration et autres technique de bien-être) destinés aux enfants ; de promouvoir l'enseignement et les pratiques de Yoga et de méditation (yoga, relaxation, méditation, exercices de concentration et autres technique de bien-être) destinés aux adultes ; d'organiser des conférences, stages, cours et autres manifestations se rapportant à l'enseignement et à la pratique du Yoga ou autres disciplines voisines ; l'association pourra être amené à vendre de manière permanente ou ponctuelle des produits destinés au Yoga (tapis, briques, vêtements de Yoga, etc ;) ; permettre la formation initiale et continue de l'intervenante qui assure les cours de Yoga.

ARTICLE 2: ADHESION A L'ASSOCIATION

L'adhésion à l'association est à acquitter tous les ans. Un renouvellement annuel est nécessaire.

ARTICLE 3: ADHESION ASSURANCE

L'assurance responsabilité civile de l'association est contractée auprès de la MAIF.

ARTICLE 4: COTISATION ANNUELLE

Une saison Yoga s'entend de septembre de l'année N à juin de l'année N+1.

La cotisation est annuelle pour le suivi d'un cours ou deux cours par semaine selon option choisie et montant versé.

Le montant de la cotisation est réglable en euros, soit en un seul chèque, ou en trois chèques débités au début des mois de novembre, janvier et avril.

Les débutants ou nouveaux adhérents bénéficient d'une séance d'essai avant tout engagement.

ARTICLE 5:

Pour suivre les activités de l'Association, il est demandé:

- de s'acquitter du montant de l'adhésion à l'association et de la cotisation annuelle,
- de remplir une fiche d'inscription pour les nouveaux membres et mettre à jour les coordonnées pour les adhérents qui renouvèlent leur inscription,
- **de fournir un certificat médical pour toute nouvelle inscription.** Si le certificat médical n'est pas rendu dans un délai de 1 mois maximum, la décharge de responsabilité s'appliquera.
- de remplir et retourner l'Autorisation droit à l'image pour les adultes et les enfants mineurs.

ARTICLE 6:

Des cours peuvent être annulés pour raisons de santé ou médicales ou toutes raisons inhérentes à la disponibilité de la salle de sport dont la mairie à la gestion.

ARTICLE 7:

Tout pratiquant reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur avant tout engagement de sa part.

A Pluvigner, le

Le Bureau « L'instant Présent – Yoga & Méditation »

La Présidente

L'Adhérent